

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/10/2025
(Articles L.2121-25 du CGCT)

Vote du procès-verbal 11 septembre 2025 : approbation à l'unanimité des membres présents

N° de la délibération	Objet de la délibération	Vote du conseil municipal
029-2025	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (catégorie B)	Approbation à l'unanimité
030-2025	Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – Article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (catégorie C)	Approbation à l'unanimité
031-2025	Délibération portant sur l'assujettissement de la TVA – M.A.M. (Maison des Assistant(es) Maternel(les))	Approbation à l'unanimité
032-2025	Procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable et de la compétence Assainissement collectif de la commune à Monts d'Arrée Communauté – Autorisation de signature	Approbation à l'unanimité
033-2025	Délibération portant sur la demande de subvention Pacte 2030 – Volet 1 – 2025 au titre du projet de création d'une Maison des Assistant(es) Maternel(les)	Approbation à l'unanimité
034-2025	Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités	Approbation à l'unanimité
035-2025	Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou	Approbation à l'unanimité
036-2025	Renouvellement du contrat de fourrière avec l'organisme SACPA de Quimper à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Approbation à l'unanimité

Information (ne faisant pas l'objet d'un vote) : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- ▶ **Résumé :** Monsieur le maire a effectué les dépenses suivantes :
- ▶ **LINK** – sécurisation informatique de l'école : 1272,00€ TTC ;
- ▶ **BUT** – achat d'un réfrigérateur pour le restaurant scolaire : 699,99€ TTC + 129,99€ assurance ;
- ▶ **ILLUMI BREIZH** : achat de deux spots pour l'éclairage du clocher de l'église : 984,00€ TTC ;
- ▶ **DIRECT SIGNALÉTIQUE** : achat de panneaux routiers : 891,88€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions